Saint-Paul
d'Abbotsford

Aux personnes et organismes de Saint-Paul-d'Abbotsford

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT N° -727-2025

Règlement numéro 727-2025 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 614-2018 de construction.

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford :

QUE lors de la séance tenue le 13 janvier 2026, le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford a procédé à l'adoption du Règlement numéro 727-2025 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 614-2018 de construction.

QUE le règlement numéro 727-2025 sera officiellement en vigueur ce 25 février 2026;

QUE le 24 février 2026 la MRC de Rouville a émis le certificat de conformité au schéma d'aménagement par la résolution 26-02-049 de leur séance du 18 février 2026.

QUE le règlement ci-haut mentionné est disponible pour consultation à l'hôtel de ville de Saint-Paul-d'Abbotsford situé au 980, rue Principale Est, à Saint-Paul-d'Abbotsford, aux heures régulières de bureau.

DONNÉ À Saint-Paul-d'Abbotsford, ce vingt-cinquième jour du mois de février 2026.

Le directeur général,

Jean-Raphaël Cloutier